



## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 21° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

### FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : Octobre, novembre et décembre 2022

*Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant la période visée*

Description de l'activité	Date	Nombre de personnes prévues	Coût de l'activité (\$)
Aucune donnée à déclarer pour ce trimestre			